Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 20261013-003 GISAY
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMEROTAGE DE RUE – GISAY LA COUDRE

Le Maire de la commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotage formulée par le Mr COLOMBEL Patrick ;

Vu le nom d'usage de la voie ;

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que les bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement de fibre optique ;

ARRETE

Article 1 : Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

N° de la voie	Libellé de la voie	Commune déléguée	Localité	Code postal	Code INSEE	ID-Parcelle
3 bis	Route de la Beuvelière	Gisay-la-Coudre	MESNIL-EN-OUCHE	27330	27283	27049283ZK0036

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne pet à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
- M. le commandant du centre de secours,
- Le centre de tri postal,
- Les services impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,
- Le Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
le 13 octobre 2026
Le Maire délégué
LOISEAU Denis



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.